



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, ET 15 SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

### Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET

### Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSSETTE qui a donné procuration à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON

### Etaient absents :

Mme Gaëlle GUILLERMIN

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	18

### DATE DE LA CONVOCATION

08/09/2022

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

08/09/2022

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2022-040 : Ouverture de crédits au chapitre globalisé 041

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative permettant de passer une écriture comptable demandée par la trésorerie. En effet, afin d'intégrer les frais de publication afférents au marché de travaux d'aménagement de la médiathèque d'un montant de 146.97 €, l'ouverture de crédits au chapitre 041 (opérations d'ordre) en recette au 2033 et en dépenses au 2135 (installation générale, agencement, construction...), est nécessaire.

Chapitre	Recettes	Dépenses	Commentaires	Montant
041	Article 2033 (frais d'insertion)	Article 2135 (construction...)	Intégration des frais de publication liés au marché de travaux d'aménagement de la médiathèque 2018-01 au dépenses de travaux dudit marché	146.97 €

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ces opérations d'ordre sont des écritures comptables non suivies de réalisation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, décide**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits au chapitre 041 (opérations d'ordre) en recette au 2033 (frais d'insertion) et en dépenses au 2135 (installation générale, agencement, construction...).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice FOURNIER

